



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DU LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**

PLAN
LOGEMENT D'ABORD

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

TERRITOIRES DE MISE EN OEUVRE ACCÉLÉRÉE
DU PLAN LOGEMENT D'ABORD

septembre 2020

En lien avec :



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT LOCAL POUR LA MISE EN PLACE DE TERRITOIRES DE MISE EN OEUVRE ACCÉLÉRÉE DU PLAN LOGEMENT D'ABORD

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) local vise la désignation de nouveaux territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022). Les collectivités retenues dans le cadre de cet AMI mettront en place des plans d'actions territoriaux dans le cadre du plan national et en organiseront la coordination et le suivi. Apuyées par les services de l'Etat et accompagnées d'un réseau de partenaires locaux, les collectivités viseront une baisse significative du sans-abrisme sur leur territoire grâce à une utilisation optimisée des dispositifs existants et des moyens dédiés alloués par le présent AMI.

Le plan Logement d'abord : une réforme structurelle de la politique d'hébergement et d'accès au logement.

Annoncé par le Président de la République le 11 septembre 2017 à Toulouse, le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une **réforme structurelle** de l'accès au logement pour les personnes sans domicile, dont les personnes sans-abris. Il répond au constat d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires, confrontés d'une part à une demande de plus en plus pressante à l'entrée et d'autre part à des difficultés, pour les personnes hébergées, à accéder rapidement au logement.

Les **publics** visés par ce plan sont les personnes sans domicile au sens de l'INSEE ainsi que les personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, personnes souffrant de troubles psychiques...), dont les personnes vivant dans les bidonvilles, des installations illicites, des squats, ou encore les réfugiés.

De nombreuses expérimentations outre-Atlantique et en Europe ont montré que l'approche Logement d'abord permet une prise en charge plus digne, plus efficace et globalement moins coûteuse du sans-abrisme. En ce sens, le plan Logement d'abord a pour objectif une **baisse significative du nombre de personnes sans domicile** sur les cinq ans. Celle-ci implique de privilégier le développement de solutions pérennes d'accès ou de retour au logement, plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme.

Le plan propose un changement de logique et

vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un **accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire**. En **accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées**, le plan Logement d'abord entend **fluidifier** l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

De plus, le plan Logement d'abord implique des **évolutions structurelles et organisationnelles** des dispositifs existants et des **pratiques professionnelles** complémentaires à la **production de logements abordables**. L'optimisation et la réorientation des dispositifs de droit commun dans le champ de l'hébergement et l'accès au logement sera un enjeu important, en particulier sur le volet de l'accompagnement social. Le plan quinquennal s'inscrit dans la dynamique à l'œuvre sur le terrain depuis une dizaine d'années, et l'approfondit en donnant un **cadre d'action partagé** dont les territoires ont commencé à s'emparer pour structurer leurs politiques.

Ce cadre d'action s'articule autour de cinq priorités :

1. Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées.
2. Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées.
3. Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement.
4. Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle.
5. Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

Le plan pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme est le fruit d'une large **concertation** avec les acteurs de l'hébergement et du logement. Il s'est doté d'une gouvernance à tous les niveaux avec non seulement un pilotage et un suivi effectif

du plan dans le cadre d'un comité de pilotage national mais aussi un soutien et un engagement avec des territoires de mise en œuvre accélérée.

Mis en place sur tout le territoire national, la réussite de ce plan dépend de la mobilisation, l'engagement et la coordination de tous les acteurs et professionnels du secteur. **L'implication des collectivités territoriales, notamment par la mobilisation de leurs compétences en matière d'attributions de logements sociaux et d'action sociale mais aussi par leur ingénierie, est décisive** pour la mise en œuvre de cette réforme. Ce nouvel AMI a pour ambition de prolonger et approfondir les dynamiques partenariales déjà engagées depuis plusieurs années sur les territoires, notamment dans le cadre des Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), des Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) et des Conférences intercommunales du logement (CIL).

Afin de territorialiser la mise en œuvre du plan logement d'abord, 23 collectivités ont été retenues en mars 2018 pour une mise en œuvre accélérée du plan sur leurs territoires dans le cadre d'un premier AMI. Sur ces territoires (départements, EPCI, communes), l'Etat, les collectivités locales, les acteurs de l'hébergement et du logement et l'ensemble de leurs partenaires se sont engagés conjointement sur des objectifs partagés de résultats et de moyens afin de réduire drastiquement et de façon soutenue le sans-abrisme, avec des projets qui dépassent la logique de l'expérimentation pour mettre en œuvre une réforme structurelle.

Des moyens financiers spécifiques et renforcés ont été déployés sur ces 23 territoires pour soutenir l'ingénierie, le renforcement de dispositifs innovants, l'observation sociale, l'évaluation des actions menées et la communication sur l'engagement et la démarche Logement d'abord.

Un réseau a pu être constitué et animé au niveau national par la Dihal avec l'organisation de deux clubs des territoires du Logement d'abord par an, la création d'un extranet (boîte à outils et plateforme collaborative), la diffusion de lettres d'information ou encore avec l'organisation d'Amicalls (conférences téléphoniques thématiques) et de groupes de travail nationaux. Rejoindre le réseau des Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord est l'opportunité de recevoir un accompagnement au montage des plans d'actions et de contribuer à une démarche collective visant à améliorer la performance de l'action publique en faveur de l'accès au logement des personnes sans domicile (cf. document de valorisation en annexe 1).

Ces 23 premiers territoires continueront d'être

soutenus et n'ont pas besoin de répondre au présent AMI.

La **crise sanitaire du Covid-19** a impacté la situation des personnes sans domicile en France, qu'elles vivent à la rue, en centre d'hébergement collectif ou à l'hôtel. Des ménages logés ont pu également être connaître des difficultés pouvant conduire à des ruptures résidentielles. Ce moment particulier a démontré plus que jamais le rôle protecteur du logement pour les personnes et la nécessaire mise en œuvre du plan Logement d'abord. Face à cette crise inédite, des dispositifs temporaires d'urgence pour les personnes sans-abris ont été mis en place (mobilisation de places d'hébergement d'urgence, aide alimentaire...). La sortie de ces dispositifs exceptionnels doit être une priorité comme le prévoit **la circulaire du 3 juin 2020 qui appelle à relancer et à amplifier le Logement d'abord** avec deux axes majeurs : l'accès direct au logement et la fluidité des centres d'hébergement vers le logement.

Cette relance et cette amplification seront mises en œuvre dans le cadre de **l'acte II du Logement d'abord** et la **création du service public de la rue au logement** qui implique de repenser les missions, le pilotage, le fonctionnement et les financements des dispositifs pour l'accompagnement des personnes sans domicile vers le logement et l'insertion.

De nouveaux territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord

Le plan Logement d'abord repose sur un changement de modèle dans la politique d'hébergement et d'accès au logement. Pour mener cette réforme globale, la mobilisation des territoires est nécessaire. Le plan donne un cadre national et privilégie la mise en place de **solutions souples et adaptées** localement. La **territorialisation** de cette politique, répondant à la diversité des situations locales, est ainsi un facteur clé de succès.

Ce nouvel appel à manifestation d'intérêt local (AMI 2) a pour objectif de **soutenir l'engagement d'une dizaine de nouveaux territoires de France métropolitaine ou d'outre-mer (à l'échelle communale, intercommunale ou départementale)** dans la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord. De nouvelles collectivités souhaitant rejoindre un Territoire de mise en œuvre accélérée déjà sélectionné dans le cadre de l'AMI 1 peuvent également se porter candidates et présenter un dossier co-construit avec la collectivité cheffe de file du territoire en question (par exemple : un conseil départemental qui souhaite se joindre au projet d'un EPCI déjà sélectionné dans l'AMI 1). Ces nouveaux territoires, qui pourront ainsi rejoindre un réseau déjà constitué et s'inspirer de bonnes pratiques, mettront en œuvre un plan d'actions

devant faire l'objet d'un portage politique, d'une coordination territoriale et viser à un déploiement efficient et rapide.

La mise en œuvre accélérée sur ces territoires sera rendue possible par :

- Une **gouvernance locale adaptée**, assurée par un engagement de l'ensemble des acteurs concernés, autour d'objectifs partagés. Cette gouvernance sera à plusieurs niveaux : **politique, stratégique** - dans un souci de cohérence avec les instances et documents programmatiques existants dont les PDALHPD, Plans locaux de l'habitat (PLH) et Chartes de prévention des expulsions, qui pourront être révisés le cas échéant - et **opérationnelle**. Les dossiers s'attacheront à préciser la gouvernance locale envisagée.
- Un plan d'action ambitieux mobilisant de manière optimale les **dispositifs, outils et financements existants**. Les actions proposées devront contribuer à inscrire le Logement d'abord comme un principe d'action global sur le territoire, et ne pas se cantonner à la mise en place d'un dispositif restreint.
- Une **animation** et un **appui** au niveau national permettant des échanges de pratiques et une capitalisation sur les réussites et difficultés de mise en œuvre.
- Des **moyens financiers spécifiques** et renforcés pour mettre en œuvre le plan d'action (voir 7. Financements).

Les territoires volontaires retenus s'inscriront dans une dynamique opérationnelle pour la mise en œuvre accélérée du plan, dans le cadre défini au niveau national. Ainsi sur ces territoires, **l'État, les collectivités territoriales, les acteurs de l'hébergement et du logement** (associations et opérateurs de veille sociale, d'hébergement, d'accompagnement, de logement adapté, bailleurs sociaux et privés, Action Logement, réservataires, têtes de réseau, etc...) **et l'ensemble de leurs partenaires** (santé, social, emploi...) travailleront à la mise en œuvre d'**objectifs partagés de résultats et de moyens** afin de réduire drastiquement et de façon soutenue le sans-abrisme.

Parmi les objectifs de cette mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord figurent, entre autres :

- la réduction du nombre de personnes à la rue et dans l'hébergement en augmentant et en accélérant leur accès au logement,
- la réduction du nombre de ruptures et d'expulsions locatives en renforçant la prévention,

- l'accélération de la mise en œuvre ou le changement d'échelle de projets qui mobilisent les compétences des différents acteurs, tout en s'appuyant sur les dispositifs, les outils et les financements existants.

Chaque territoire intéressé présentera un dossier (voir 5. Composition du dossier, et annexes), contenant les premières orientations stratégiques et opérationnelles de son **plan d'action**. Il s'agira de proposer un plan d'action répondant à une **situation locale diagnostiquée**, et mettant en place **une stratégie territoriale** de réduction du sans-abrisme. Les territoires retenus seront ainsi des territoires moteurs dans la mise en œuvre du Logement d'abord. Ils participeront aux réflexions nationales pour contribuer aux évolutions des politiques publiques de lutte contre le sans-abrisme. Les solutions locales adoptées alimenteront les stratégies que pourront élaborer d'autres territoires pour mettre en place le plan.

Les objectifs de mobilisation accrue des dispositifs de droit commun (PLAI, pensions de famille, intermédiation locative, résidences sociales mobilisation des contingents...) s'inscriront dans les cadres et circuits existants de programmation et de validation.

Les dossiers présentés dans le cadre de l'AMI constituent une première étape ; une fois les territoires sélectionnés, ils définiront avec leurs partenaires et les services déconcentrés de l'Etat une **feuille de route** qui précisera les mesures et actions envisagées sur deux ans, et à partir de laquelle les décisions de délégation des crédits alloués à l'AMI pourront être réalisées. Elle pourra être révisée en fonction des résultats et des évolutions constatées.

Les dossiers présentés devront mettre en évidence la cohérence territoriale du projet, et notamment son articulation avec la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et le cas échéant la contractualisation pour l'accueil et l'intégration des réfugiés.

Périmètre de l'AMI

Les territoires retenus présenteront des enjeux spécifiques d'accès et de maintien dans le logement des personnes en difficulté.

Les dossiers éligibles présenteront les caractéristiques suivantes :

- Une **collectivité désignée comme cheffe de file** et porteuse principale de la réponse (EPCI, Conseil départemental ou commune). Cette collectivité correspondra au périmètre géographique retenu pour la mise en œuvre accélérée.

- La justification de la capacité des territoires à mobiliser les différents dispositifs par leurs compétences propres ou par **l'engagement des acteurs compétents**.
- L'association étroite des **services déconcentrés** de l'État (préfets de département et de région, DD(CS)PP, DDT(M), DR(D)JSCS, DREAL, ARS, DIRECCTE...). Une lettre d'appui du préfet sera jointe au dossier.
- L'engagement d'un réseau de partenaires diversifiés comprenant par exemple des bailleurs et leurs unions, des associations de veille sociale et d'insertion par le logement et leurs têtes de réseau, le SIAO, des établissements sanitaires et sociaux, des CCAS, la CAF, l'ADIL, etc., démontrant les **dynamiques et synergies** en place ou en développement sur le territoire. La mobilisation des acteurs de l'insertion socio-professionnelle sera également valorisée.

Seront privilégiés les dossiers faisant état d'une implication conjointe des principaux acteurs de l'hébergement et du logement et de l'accompagnement des personnes.

Dans un souci de territorialisation et d'opérationnalité de la réponse proposée, l'échelon territorial souhaitant porter une réponse associera au projet les autres collectivités locales de son territoire.

Les Territoires retenus lors de l'AMI 1 ne sont pas concernés par cet AMI 2. Toutefois, comme indiqué précédemment en partie 2, de nouvelles collectivités souhaitant rejoindre un Territoire de mise en œuvre accélérée déjà sélectionné dans le cadre de l'AMI 1 peuvent candidater et présenter un dossier co-construit avec la collectivité cheffe de file du territoire en question (par exemple : un conseil départemental qui souhaite se joindre au projet d'un EPCI déjà sélectionné dans l'AMI 1).

Toute question relative au périmètre de l'AMI pourra être adressée à :

logementdabord@dihal.gouv.fr

Critères de sélection

Les projets locaux présentés dans le cadre de la réponse à l'AMI 2 devront illustrer la compréhension de l'ensemble des enjeux pour la mise en œuvre du logement d'abord, et proposer des actions s'insérant dans le cadre donné par le plan national.

Les dossiers proposés s'articuleront donc autour des priorités et axes suivants :

PRIORITÉ I.

PRODUIRE ET MOBILISER PLUS DE LOGEMENTS ABORDABLES ET ADAPTÉS AUX BESOINS DES PERSONNES SANS-ABRI ET MAL LOGÉES

Axe 1. Produire des logements sociaux et très sociaux adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées.

Axe 2. Mobiliser le parc privé à des fins sociales

Axe 3. Développer les solutions de logement adapté en réponse à des besoins spécifiques

Axe 4. Faciliter la transformation de centres d'hébergement en logements selon les besoins des territoires

PRIORITÉ II.

PROMOUVOIR ET ACCÉLÉRER L'ACCÈS AU LOGEMENT ET FACILITER LA MOBILITÉ RÉSIDENIELLE DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

Axe 5. Améliorer la connaissance des publics sans domicile et renforcer les dispositifs de la veille sociale

Axe 6. Donner la priorité au logement dans l'orientation des personnes sans domicile

Axe 7. Améliorer l'accès des ménages défavorisés au logement social en mobilisant notamment les leviers de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté

Axe 8. Favoriser la mobilité résidentielle et géographique des personnes défavorisées en demande de logement

PRIORITÉ III.

MIEUX ACCOMPAGNER LES PERSONNES SANS DOMICILE ET FAVORISER LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Axe 9. Renforcer et articuler l'accompagnement social vers et dans le logement et proposer des approches pluridisciplinaires et coordonnées

Axe 10. Accompagner le changement des cultures et pratiques professionnelles et renforcer la formation des acteurs

Axe 11. Développer la cohérence entre insertion socio-professionnelle et accès au logement

PRIORITÉ IV.

PRÉVENIR LES RUPTURES DANS LES PARCOURS RÉSIDENIELS ET RECENTRER L'HÉBERGEMENT D'URGENCE SUR SES MISSIONS DE RÉPONSE IMMÉDIATE ET INCONDITIONNELLE

Axe 12. Renforcer la prévention des expulsions locatives de façon à limiter le recours au jugement d'expulsion et le nombre d'expulsions effectives

Axe 13. Prévenir les ruptures résidentielles des personnes sortants d'institutions ou victimes de violence

Axe 14. Recentrer l'hébergement d'urgence sur sa fonction de réponse immédiate et inconditionnelle aux situations de détresse

PRIORITÉ V.

MOBILISER LES ACTEURS ET LES TERRITOIRES POUR METTRE EN ŒUVRE LE PRINCIPE DU LOGEMENT D'ABORD

Axe 15. Mettre en place une gouvernance efficace à tous les niveaux

Axe 16. Soutenir et s'engager avec des territoires de mise en œuvre accélérée (objet du présent AMI)

Une attention particulière sera accordée :

- Aux enjeux liés au sans-abrisme, à l'accès et au maintien dans le logement des personnes défavorisées sur le territoire.
- À l'ambition globale du projet présenté, qui sera accompagné autant que possible d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.
- À la qualité et la précision du diagnostic territorial (partagé par les collectivités, l'Etat et l'ensemble des partenaires).
- À l'appropriation des principes du Logement d'abord et son caractère structurel, et à un engagement de formation de toutes les parties prenantes
- À l'intégration du Logement d'Abord dans les politiques locales de gestion de la demande et des attributions
- À l'étendue et la solidité du réseau partenarial associé à la réponse. Les services de l'Etat devront nécessairement être associés à la démarche et y souscrire.
- Au portage politique et à la gouvernance proposée.

- À l'association des personnes concernées par la politique (association du CRPA, participation aux instances, solutions innovantes d'implication des personnes...).
- À la structuration du suivi et de l'évaluation du projet, en mobilisant le SI-SIAO notamment.

• Au traitement des thématiques suivantes :

- La coordination ou la mutualisation des moyens d'accompagnement social existants sur le territoire, au service d'un accès au logement de toutes les personnes en capacité administrative d'y accéder.
- L'évolution du SIAO comme acteur clé des parcours de la rue au logement, dans une logique Logement d'abord : renforcement des capacités d'orientation vers le logement, liens avec les réservataires et bailleurs sociaux, orientations directes vers le logement depuis la rue (évitement de l'hébergement), coordination des acteurs de la veille sociale, etc.
- La prévention des ruptures dans les parcours résidentiels, notamment les expulsions locatives, en intervenant le plus en amont possible.
- L'expérimentation et l'appropriation par les professionnels de terrain de nouvelles pratiques d'accompagnement (recours au travail pair, multiréférence, approche par les forces, développement du pouvoir d'agir, réduction des risques...).
- La mobilisation effective des contingents par chaque réservataire au profit des ménages prioritaires, dans le cadre des obligations fixées par la loi et des processus et objectifs définis dans les conventions intercommunales d'attributions (CIA).

Les territoires retenus pourront être des territoires ayant déjà initié une dynamique importante sur le Logement d'abord et qui souhaitent aller encore plus loin dans leurs objectifs de réduction du sans-abrisme, ou des territoires qui souhaitent au contraire saisir l'occasion d'initier une dynamique et un plan d'actions. Dans tous les cas, les feuilles de route locales **viseront une amélioration significative de la situation actuelle.**

D'autres actions déjà menées par les 23 premiers territoires de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord sont détaillées dans le document de valorisation que vous trouverez en annexe 1.

Composition du dossier

Les collectivités cheffes de file feront part de leur intention de répondre à l'AMI par le biais d'une **fiche d'intention** de candidature à remettre **avant le 9 octobre 2020**. Ce document aura pour objectif d'identifier les territoires volontaires pour leur fournir un appui au montage des dossiers (feuille de route, actions, partenaires...).

Le **dossier de réponse**, à remettre **avant le 11 décembre 2020**, doit exposer le projet de la collectivité et son adéquation avec les objectifs de l'AMI. Il sera composé de :

- une présentation des grands axes du projet stratégique du territoire (fiche 1)
- une fiche sur l'état des lieux du sans-abrisme, de l'hébergement et des difficultés d'accès et de maintien dans le logement sur le territoire (fiche 2)
- une fiche sur la gouvernance et les partenariats (fiche 3)
- une fiche présentant les modalités de suivi, d'évaluation et de communication sur la mise en œuvre du plan (fiche 4)
- une fiche présentant les moyens mis en œuvre localement et précisant un budget prévisionnel sur 2 ans (fiche 5)

Nous vous invitons à joindre également tout document vous paraissant utile à la compréhension de votre projet (dans la limite de 20 pages).

Les dossiers sont à envoyer à :

logementdabord@dihal.gouv.fr

Calendrier prévisionnel

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert du 10 septembre 2020 au 11 décembre 2020.

Les territoires signaleront leur intention de candidater à l'AMI avant le 9 octobre 2020 (cf. fiche d'intention de candidature). La Dihal, avec la DGCS et la DHUP, assurera une aide au montage des dossiers auprès des territoires.

La date limite de remise du dossier de candidature complet est le 11 décembre 2020.

Le comité de sélection composé de représentants de la Ministre chargée du logement et de partenaires associatifs et institutionnels examinera ensuite

les dossiers reçus, pour une décision attendue en janvier 2021.

Une convention entre l'Etat et les collectivités cheffes de file retenues sera établie au premier trimestre 2021.

Il s'agira pour les territoires de lancer la dynamique et les premières actions le plus rapidement possible. Une feuille de route détaillée et partagée sera établie rapidement.

Les territoires de mise en œuvre accélérée retenus participeront aux événements organisés au niveau national par la Dihal qui leur permettront d'échanger sur leurs pratiques et de partager les leviers de réussite et les points de difficulté liés à leurs projets.

Financements

Le plan Logement d'abord vise à un changement structurel des politiques d'hébergement et d'accès au logement, qui suppose des changements de culture des acteurs du secteur. **Il s'agira en priorité de mobiliser les moyens existants, et de s'appuyer sur les financements de droit commun.**

Une enveloppe financière spécifique visant à accélérer la mise en œuvre du logement d'abord, représentant un financement de l'Etat à hauteur de 4 millions d'euros en 2021, sera répartie entre les territoires retenus en fonction des besoins et des projets.

Ces crédits doivent en priorité financer des actions d'ingénierie, d'accompagnement au changement, d'observation sociale, de suivi et d'évaluation et de communication. Le renforcement d'actions d'intervention sociale peut être financé mais les leviers de pérennisation de ces actions doivent être envisagés le plus tôt possible.

Plus précisément, cette enveloppe pourra être mobilisée pour les dépenses suivantes :

- La création – si le besoin est identifié – d'un **poste dédié de coordinateur et animateur** de l'élaboration et de la mise en œuvre de la feuille de route : le poste devra être cofinancé à 50% par l'Etat et à 50% par la collectivité. Selon les territoires et leurs besoins, ce poste pourra créer une dynamique ou renforcer l'existant (coordinateur PDALHPD par exemple).
- Le financement de **missions d'ingénierie** pour la mise en œuvre du Logement d'abord (études de préfiguration, ingénierie de formation, missions d'accompagnement au changement, crédits d'amorçage

d'une nouvelle structure ou d'un nouveau dispositif...).

- Le financement de **mesures nouvelles** ou le **renforcement de mesures existantes innovantes**, en particulier sur l'accompagnement des personnes.
- Le **développement de l'observation sociale**, sur les volets quantitatifs et qualitatifs par exemple par le financement d'une enquête SDF quantitative et qualitative (de type Nuit de la Solidarité ou Observatoire local du sans-abrisme par exemple) ou de protocoles de collecte et de partage de données à des fins opérationnelles. L'observation sociale se fondera notamment sur l'utilisation du SI-SIAO.
- **Le suivi et l'évaluation** de la démarche : les territoires devront définir des objectifs et modalités de suivi de la mise en œuvre de leur feuille de route, afin de rendre compte à des échéances régulières des résultats de la politique du logement d'abord localement. Des outils partagés pourront être développés.
- **Communication** : les territoires mettront en place un plan de communication interne et externe sur les réalisations locales en matière de Logement d'abord.

Les territoires de mise en œuvre accélérée feront également l'objet d'une attention particulière – dans la durée – des services déconcentrés de l'État (DREAL, DRJSCS, DRIHL en lien avec les DDT(M) et DDCS(PP)) pour l'attribution des crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires au développement de l'offre de logements (ordinaires ou adaptés). Les décisions et délégations se feront par les circuits habituels, dans le cadre des enveloppes régionales déléguées.

Des objectifs de conventionnements avec ou sans travaux de logements privés avec l'Anah pourront être proposés. Les territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord feront l'objet d'une attention particulière dans la programmation par les préfets de région des aides aux bailleurs proposées par l'Anah.

Chaque territoire conventionnera avec l'Etat afin de définir les objectifs et moyens d'action.

L'AMI repose sur le principe de co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Ainsi les efforts budgétaires de l'Etat devront s'inscrire dans une dynamique partagée au niveau local, afin de permettre un effet levier pour la réduction du sans-abrisme.

Un budget prévisionnel devra être joint au dossier de candidature : **les territoires devront préciser la nature et le volume des dépenses** qu'ils souhaitent engager et cofinancer. Ces éléments seront détaillés par la suite lors du dialogue entre la Dihal et les territoires sur les feuilles de route proposées. Les réponses prêteront une attention particulière à la manière dont les mesures nouvelles – y compris budgétaires – s'inscrivent dans le **paysage existant**. Les mobilisations et réorientations de crédits de droit commun existants pourront être précisées dans le dossier de réponse.

Le soutien financier spécifique aux territoires de mise en œuvre accélérée pourra se poursuivre, en fonction des besoins et de l'évaluation des premiers résultats.

Ressources et contacts

La Dihal est chargée de coordonner cet appel à manifestation d'intérêt.

Les candidatures et les demandes de renseignements complémentaires sont à adresser à l'adresse e-mail suivante :

logementdabord@diha.gov.fr

Des exemples d'actions menées par les 23 premiers territoires de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord sont détaillées dans le document de valorisation en annexe 1.

Les coordonnées des chefs de projet/coordonateurs/animateurs Logement d'abord des 23 premiers territoires sont également disponibles sur sollicitation.

FICHE D'INTENTION DE CANDIDATURE

Cette fiche doit obligatoirement être envoyée à l'adresse logementdabord@dihal.gouv.fr avant le 9 octobre 2020 si vous envisagez de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt.

Un appui au montage du dossier pourra être apporté par la Dihal à toutes les phases du projet.

Nom de la collectivité cheffe de file :

Nature juridique de la collectivité

Élus en charge du dossier

(noms, fonctions, téléphones, adresses mail)

Courte explication de la volonté de répondre à l'AMI

(20 lignes maximum)

Acteurs locaux déjà impliqués dans la démarche ou susceptibles de l'être

(préciser)

Ce dossier doit obligatoirement être envoyé à l'adresse logementdabord@dihal.gouv.fr avant le 11 décembre 2020.

Le dossier est composé de 5 fiches :

1. Une présentation des grands axes du projet stratégique quinquennal du territoire
2. Une fiche sur l'état des lieux du sans-abrisme, de l'hébergement et des difficultés d'accès et de maintien dans le logement sur le territoire
3. Une fiche sur la gouvernance et les partenariats
4. Une fiche présentant les modalités de suivi, d'évaluation et de communication pour la mise en œuvre du plan
5. Une fiche présentant les moyens mis en œuvre localement et précisant un budget prévisionnel sur 2 ans.

Nom de la collectivité cheffe de file :

Nature juridique de la collectivité

Interlocuteurs techniques (de la collectivité et des services de l'État) et coordonnées

(noms, fonctions, téléphones, adresses mail)

Interlocuteurs politiques de la collectivité

(nom, fonction, téléphone, adresse mail)

Acteurs institutionnels co-porteurs du dossier

Cette fiche a pour objectif de présenter le projet du territoire dans son ensemble. Elle respectera un maximum de 10 pages.

Contexte et enjeux spécifiques du territoire :

Historique de la démarche en faveur du logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme :

- Volonté stratégique et principales modalités de déclinaison du plan national pour le Logement d'abord sur le territoire (description du plan d'actions proposé en distinguant les actions existantes à renforcer et les actions nouvelles à mettre en place, des axes prioritaires et des objectifs quantitatifs et qualitatifs de réalisation), notamment sur les priorités suivantes :
 - Mobilisation des logements existants (mobilisation des contingents dans le parc social et celui des résidences sociales, captation dans le parc privé, lutte contre la vacance...).
 - Amélioration de la connaissance des publics sans domicile, amélioration des modalités de repérage et d'orientation précoce vers le logement, accélération de leur accès au logement (en particulier les parcours d'accès direct au logement depuis la rue).
 - Modalités envisagées pour une meilleure coordination ou mutualisation des ressources d'accompagnement existantes sur le territoire (de type « plateforme d'accompagnement »).
 - Diffusion et appropriation des principes du Logement d'abord, formation, évolution des pratiques professionnelles, accompagnement du changement.
 - Prévention des ruptures, notamment des expulsions locatives.

ÉTAT DES LIEUX DU SANS-ABRISME, DE L'HÉBERGEMENT ET DES DIFFICULTÉS D'ACCÈS ET DE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE

Cette fiche a pour objectif de présenter :

- Les principaux éléments du diagnostic territorial partagé entre les différents acteurs du territoire, à la fois quantitatif et qualitatif.
- Les principaux freins identifiés qu'un appui financier et méthodologique dans le cadre de cet AMI pourra contribuer à lever

Elle respectera une longueur maximale de 5 à 7 pages.

Elle mettra en lumière vos **outils actuels d'observation et de suivi, les publics concernés** (sans domicile ou en difficulté d'accès au logement dont les publics dits invisibles ou en droits incomplets), **les capacités d'hébergement et de logement adapté, les caractéristiques du marché locatif public et privé du territoire, les difficultés identifiées pour le maintien dans le logement** (expulsions locatives, troubles psychiques...), **les besoins et l'offre d'accompagnements existants** ainsi que le tissu d'acteurs du territoire et les liens déjà existants entre ces acteurs... La présentation pourra intégrer une vision dynamique (évolutions sur les dernières années et perspectives) et s'appuiera sur les données existantes : diagnostics à 360°, autres enquêtes et études...

Cette fiche a pour objectif de présenter plus en détails le travail de gouvernance et de mise en réseau des acteurs locaux qui sera effectué dans le cadre de la mise en œuvre du logement d'abord sur votre territoire. Elle respectera un maximum de 2 pages.

Objectifs en termes de gouvernance locale et de partenariats permettant de piloter et suivre la mise en oeuvre du plan Logement d'abord

Usage du poste de coordinateur / animateur pouvant être financé dans le cadre de l'AMI et inscription dans l'existant

Liste des partenaires impliqués / à impliquer dans la mise en oeuvre locale du plan

Lettres d'intention des partenaires à joindre si possible

- Services déconcentrés de l'État
- Bailleurs sociaux (voire représentants des bailleurs privés) et leurs unions
- EPCI (si réponse d'un département)
- SIAO
- Représentants des personnes concernées (personnes accueillies et accompagnées)
- Acteurs associatifs de la veille sociale et de l'insertion par le logement et leurs têtes de réseau
- Délégations locales des fédérations d'opérateurs
- CCAS
- Établissements sanitaires et sociaux
- ARS
- CAF
- ...



Cette fiche a pour objectif de présenter les objectifs et les modalités de suivi, d'évaluation et de communication pour la mise en œuvre du Logement d'abord. Elle respectera un maximum de 2 pages.

Objectifs (qualitatifs et quantitatifs) **liés à la mise en œuvre locale du Logement d'abord**

Description des indicateurs envisagés, de la fréquence et de la temporalité des échéances, des acteurs à impliquer pour le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre locale du Logement d'abord

Description des modalités de communication de la mise en oeuvre accélérée du plan Logement d'abord et des résultats obtenus

FICHE N°5
BUDGET PRÉVISIONNEL



Cette fiche a pour objectif de développer les aspects budgétaires de la mise en œuvre du Logement d'abord sur le territoire candidat. Il s'agit de préciser la nature et le montant des dépenses prévues dans ce cadre ainsi que l'engagement financier consenti par la collectivité, et l'engagement sollicité à l'Etat dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt. Toutes les dépenses précisées dans le tableau sont celles **relevant d'un possible financement par l'AMI. Il peut être complété par une mention ou un rappel de crédits en « base » ou de droit commun utilisés dans le cadre du logement d'abord.**

Un budget prévisionnel sur 12 mois est à joindre. Les actions et les montants demandés pourront être précisés ultérieurement dans le cadre de la formalisation des feuilles de route et du conventionnement.

Poste de dépenses	Actions envisagées	Coût total estimé des actions sur 12 mois	Dont part du financement collectivité envisagée
POSTE DE COORDINATEUR / ANIMATEUR			<i>(cofinancement exigé 50/50 pour ce poste)</i>
INGÉNIERIE DE PROJET			
MESURES D'INTERVENTION SOCIALE			
OBSERVATION SOCIALE			
SUIVI ET ÉVALUATION			
COMMUNICATION			
BUDGET DEMANDÉ DANS LE CADRE DE L'AMI			

**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**

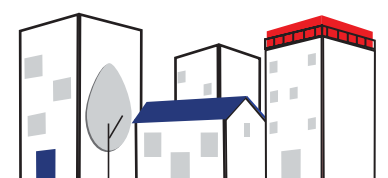
Grande Arche de la Défense - paroi Sud

92 055 LA DÉFENSE

contact.dihal@dihal.gouv.fr

tél. 01 40 81 33 60

dihal.gouv.fr



PLAN QUINQUENNAL POUR LE
LOGEMENT D'ABORD